

Comment participer ?

Cette opération consiste en la fourniture de :

- ✚ **jeunes plants d'arbres** et d'arbustes aux origines adaptées pour le département de la Manche, d'une hauteur d'environ 45 à 80 cm,
- ✚ **dalles de paillages biodégradables** (50 cm x 50 cm),
- ✚ **protections gibier** contre les chevreuils, lièvres et les lapins.

Commandes possibles par multiples de 5 et à partir de 20 plants pour tout type de plantations et sans limite maximale :

- ✚ Création ou rénovation de haies bocagères,
- ✚ Boisement de terres agricoles ou de bosquets,
- ✚ Haie de Hêtres ou Charmilles taillée,
- ✚ Alignement d'arbres.

Pour bénéficier de l'opération, il vous suffit de compléter, de détacher et de renvoyer le formulaire d'inscription ci-joint accompagné **obligatoirement du chèque de règlement** correspondant à la commande (faute de règlement à la commande, celle-ci ne sera pas prise en compte). Un courrier d'information vous sera adressé 3 semaines avant la remise des plants afin de vous préciser le lieu et les modalités de la distribution. La remise des plants sera regroupée par secteur.

Calendrier et lieux de livraison AU CHOIX (susceptible d'être modifié) :

- le 26 novembre pour le Saint-Lois
- le 10 décembre pour le Sud Manche
- le 3 décembre pour le Nord Cotentin
- le 17 décembre pour le Coutançais



Seules les personnes ayant retourné leur formulaire d'inscription **AVANT LE 15 SEPTEMBRE 2011** pourront bénéficier de plants.

Opération 2012 « maintien des paysages bocagers de la Manche » : aide de 1 € par plant de l'AFAC et la FABM.

Conditions de participation

Je m'engage à :

- planter ou replanter une **haie bocagère**, minimum 5 essences par haies (en participant à la commande groupée pour les plants d'arbres au dos),
- **fournir un plan de localisation des plantations à la commande des plants**,
- mettre en place un paillage biodégradable au pied de chaque plant,
- remplacer les plants non repris à l'issue de la première saison de végétation,
- laisser l'accès à la plantation au représentant de la Fédération des Associations de Boisement de la Manche pour suivre son évolution.

Le non-respect de l'ensemble de ces conditions ne vous permettra pas de bénéficier de cette aide.

L'aide vous sera reversée si avis favorable de la Fédération des Associations de Boisement de la Manche (FABM) et après constat de reprise de la plantation à 1 an.

Pour faciliter votre choix...

Essence	Catégorie		Distance de plantation mètre	Hauteur adulte mètre	Ecologie et adaptation
	arbuste	haut-jet			
Aulne glutineux	X	X	3	15 à 20	Sols hydromorphes** (prés humides, bord de cours d'eau), remplace avantageusement le Peuplier dans les terrains frais et très humides.
Châtaignier	X	X	3 à 6	15 à 25	Sols assez riches, sans hydromorphies, sans calcaire. Tolère les embruns.
Chêne pédonculé		X	4 à 8	15 à 25	Large amplitude écologique mais préfère les sols bien alimentés en eau. C'est le Chêne de nos haies champêtres.
Erable sycomore	X	X	3 à 6	15 à 20	Sols bien aérés et frais mais sans excès d'eau. Tolère les embruns.
Frêne	X	X	3 à 6	15 à 20	Sols frais et bien alimentés en eau, tolère les embruns, rustique. Très bon bois d'œuvre et de chauffage.
Hêtre		X	0,5* à 6	1 à 30	Large amplitude écologique mais craint l'hydromorphie, possibilité de le conduire en haie taillée monospécifique.
Merisier		X	3 à 6	15 à 20	Sols profonds riches et à bonne rétention en eau mais craint l'hydromorphie.
Tilleul des bois	X	X	3 à 6	20 à 30	Espèce rustique même sur sols difficiles (sols frais à secs) sans hydromorphie.
Charme	X		0,5* à 1	1 à 10	Sols secs à frais, idéal pour réaliser une haie taillée de charmille, bon effet brise-vent, excellent bois de chauffage.
Noisetier	X		1	2 à 4	Espèce à large amplitude écologique mais craint l'hydromorphie.
Erable champêtre	X		1	8 à 12	Arbuste haut et tolère les sols secs.
Prunier myrobolan	X		1	3 à 5	Espèce à large amplitude écologique, tolère les embruns, produit des Prunes comestibles de la taille des Mirabelles.

* distance entre les plants préconisée pour réaliser une haie de Charmille ou de Hêtre taillée

** Hydromorphie : se dit d'un sol où se produit un engorgement en eau temporaire ou permanent.

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter l'équipe Boisement composée de :

Eddy CLERAN, Stéphane PESTEL, Nathalie MARIE

Tél. 02 33 06 49 91 – Fax 02 33 06 49 99

e-mail : nmarie@manche.chambagri.fr

brochure disponible sur le site Internet www.manche.chambagri.fr
rubrique environnement - boisement

Commande à retourner sous enveloppe suffisamment affranchie à la :

CHAMBRE DEPARTEMENTALE D'AGRICULTURE DE LA MANCHE
Equipe BOISEMENT

Maison de l'Agriculture - Avenue de Paris - 50009 SAINT-LO cédex

Nom :
 Adresse :
 Tél : Port. :
 E-mail :
 Lieu de livraison **choisi** :



Fédération des Associations
de boisement de la Manche

	Quantités (par multiples de 5) (soit 5, 10, 15...)		
Essences			
Aulne glutineux			
Châtaignier			
Chêne pédonculé			
Erable sycomore			
Frêne			
Hêtre			
Merisier			
Charme			
Noisetier			
Erable champêtre			
Prunier myrobolan			
Tilleul des Bois			
		Prix unitaire TTC	Calcul du montant à régler
TOTAL plants		X 1,30 €/plant	€
Fournitures			
Dalles de paillages		X 0,84/unité	
Gaines de protection lapins		X 0,39/unité	
Gaines de protection chevreuils		X 1,00/unité	
Paire de tuteurs pour protections lapins		X 0,25/unité	
Paire de tuteurs pour protections chevreuils		X 0,69/unité	
Total fournitures			
Total à régler T.T.C.⁽¹⁾			€



Fait à _____, le _____
 Je reconnais avoir pris connaissance des conditions d'organisation et accompagne ma commande du règlement « total à régler TTC » correspondant.

- Opération 2011-2012 « maintien des paysages bocagers de la Manche » : aide de 1 €/plant**
- je demande l'aide de la FABM en partenariat avec l'AFAHC de 1 € par plant et je m'engage sur les conditions de l'opération « maintien des paysages bocagers de la Manche » décrite page 2 (joindre un plan de localisation à la commande).
- je ne demande pas l'aide

Signature :

⁽¹⁾ Règlement « du total à régler TTC » à joindre impérativement à la commande par **chèque émis à l'ordre de la Chambre d'Agriculture** (encaissement à la livraison des plants)

A détacher et à retourner à la Chambre Départementale d'Agriculture de la Manche
située à Saint-Lô avant le **15 septembre 2011**

Maintien des paysages bocagers de la Manche

Commande groupée d'arbres et d'arbustes

BON DE COMMANDE

Campagne 2011-2012

**AGRICULTURES
& TERRITOIRES**
 CHAMBRE D'AGRICULTURE
 MANCHE

TERRES d'AVENIR

